

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société SUEZ ORGANIQUE
Commune de BURY**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2023 mettant en demeure la société SUEZ ORGANIQUE de respecter les dispositions des articles I-a et X de l'annexe 3.1 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 pour son site de Bury ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu les courriels des 16 juin 2023, 28 juillet 2023 et 2 août 2023 par lesquels l'exploitant a transmis les éléments de réponse pour donner suite aux manquements que l'Inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure datant du 4 juillet 2023 ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées concluant que l'exploitant respecte la totalité des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 juillet 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courriels des 16 juin 2023, 28 juillet 2023 et 2 août 2023, l'exploitant a transmis les éléments de réponse pour donner suite aux manquements que l'Inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure datant du 4 juillet 2023 ;
2. La société SUEZ ORGANIQUE respecte donc en intégralité les dispositions édictées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 juillet 2023 :
 - la procédure de réception et de stockage des déchets sur le site a été transmise ;
 - l'exploitant a transmis les résultats de la campagne de prélèvement des eaux résiduaires de juin 2023. Les résultats présentent des dépassements sur les paramètres suivants : matières en suspension, DCO et DBO₅. Ces eaux n'ont pas fait l'objet de rejet. Au regard des résultats, elles seront épandues. La lagune sera curée et nettoyée.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 juillet 2023, délivré à la société SUEZ ORGANIQUE pour ses installations de compostage sur la commune de Bury, sont abrogées.

Article 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier à Amiens(80000), dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bury pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie précitée pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bury fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, le maire de Bury, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 SEP. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société SUEZ ORGANIQUE

La sous-préfète de Clermont

Le maire de Bury

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France